Image not found or type unknown

Rémunération contrat de professionnalisation

Par **Une apprentie**, le **01/08/2016** à **15:07**

Bonjour,

Je travaille depuis 2 ans dans une entreprise en contrat de professionnalisation et me suis rendue compte il y a un an que je n'était pas payé le bon montant. En effet, un accord de branche a été signé dans l'entreprise il y a longtemps prévoyant une rémunération minimum pour les personnes en contrat de professionnalisation or je suis actuellement payé en dessous de ce montant. J'en ai informé mon DRH qui m'a dit qu'effectivement on lui avait parlé de ce problème. Ayant reçu mon bulletin de paie et n'ayant constaté aucun changement je suis alors allée voir la paie pour avoir de plus amples informations. Elle m'a expliqué qu'étant donné que j'ai signé mon contrat c'était tant pis pour moi je ne serais pas rémunérée plus car le DRH ne veut pas donné son accord pour revoir mon salaire or pour moi étant donné que l'accord de branche prévoit un salaire plus favorable il devrait y avoir un changement avec effet retro actif. J'aimerais savoir si je me trompe et si le fait que je signe le contrat ne me donne plus aucun droit ? Et quels sont mes armes pour pouvoir faire évoluer cette situation si je suis dans mon droit étant donné que je pense qu'ils ne vont pas faire évoluer la situation ?

Je vous remercie d'avance pour vos réponse.

Par **P.M.**, le **01/08/2016** à **17:57**

Bonjour,
Un contrat de travail ne peut pas effectivement déroger à une disposition conventionnelle plus favorable notamment en matière de rémunération et si l'employeur ne veut pas entendre raison, il vous suffirait de saisir le Conseil de Prud'Hommes ou au moins de prévenir que vous seriez prête à le faire...

Par **Une apprentie**, le **02/08/2016** à **09:42**

Merci beaucoup !!

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés